



Examen de la conformité de règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Avis public est donné à toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Montréal :

Les règlements 21-014 et 04-047-221 ont été adoptés par le conseil municipal à son assemblée du 20 décembre 2021.

Le règlement 21-014 intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer » permet de déroger à certains articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Le règlement 04-047-221 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » augmente la densité maximale dans le secteur visé et la hauteur permise sur la partie nord du site, lequel est situé entre l'avenue Union, les rues Aylmer et Sainte-Catherine le boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Conformément au règlement RCG 15-073 et aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis, soit au plus tard le 24 janvier 2022.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de l'un de ces règlements, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Fait à Montréal, le 23 décembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat